

Gestion des déchets

Extraits de la directive municipale relative à la gestion des déchets

1. Compétences municipales

Dans les limites des législations fédérale et communale et du règlement communal, la Municipalité est compétente pour prendre toutes les mesures et édicter toutes les prescriptions quant aux modalités de ramassage, de traitement ou d'élimination des déchets urbains et autres déchets.

La Municipalité est notamment compétente pour imposer les types de sacs, poubelles, containers ou bennes, destinés à recevoir les déchets, ainsi que leurs emplacements.

Elle s'appuie pour ce faire sur le règlement communal sur la gestion des déchets adopté le 13 mai 2020.

2. Types de déchets

2.1 Ordures ménagères incinérables

Les ordures ménagères incinérables sont déposées dans les containers mis en place par la commune, par des entreprises ou des gérances. Elles peuvent être déposées sur la voie publique, à des endroits définis au préalable avec le transporteur, uniquement les jours de ramassage, avant 6h30 et non la veille.

Le ramassage a lieu les jours suivants

Bex plaine	Mardi et vendredi
Hameaux	Lundi

Seuls les sacs officiels taxés conformes au système régional sont collectés.

Sont interdits de dépôt: les sacs non officiels, les sacs en papier, le carton, le papier ainsi que tout autre récipient, etc.

La municipalité peut faire supprimer les conteneurs privés se trouvant à proximité des points de collecte.

2.2 Déchets valorisables: collecte séparée

La collecte séparée des déchets valorisables triés, au sens de l'art. 2 du règlement communal, non destinés à l'incinération (verre, papier, carton, métaux, PET, etc.) est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, conformément aux exigences des destinataires des déchets.

De plus, divers points de collectes sont prévus sur le territoire communal pour le verre, le papier, le PET et les vêtements/chaussures.

2.3 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches (d'un diamètre inférieur à 10 cm), gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Le cas échéant, ces déchets peuvent être acheminés aux points de collectes appropriés. Les déchets plus importants doivent être acheminés sur les sites agréés par l'autorité cantonale.

2.4 Déchets spéciaux

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux tels que les piles, les batteries, les ampoules à basse consommation, les médicaments, les seringues, les produits chimiques, pneus, les résidus de solvants, peinture, vernis, colle, pesticides et engrais, huiles minérales et végétales, etc.

La Municipalité organise, à la déchetterie, une collecte des petites quantités de déchets

spéciaux, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs. Certains déchets spéciaux, tels que pneus, jantes, etc, peuvent faire l'objet d'une participation financière, encaissée lors de la dépose.

2.5 Électroménager, électronique

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs (ou à n'importe quel commerce du secteur électroménager ou électronique, même s'il n'est pas vendeur de l'appareil à remettre), qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'ils s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

2.6 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux sont exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués. De petites quantités de matériaux terreux et pierreux peuvent être acheminées à la déchetterie, à l'exclusion de matériaux provenant de démolitions ou transformations.

2.7 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués au centre d'équarrissage désigné par la Municipalité.

2.8 Déchets encombrants

Les déchets encombrants doivent soit être repris par leurs fournisseurs respectifs soit être acheminés à la déchetterie.

2.9 Plastiques et Sagex

Les éléments de grande taille peuvent être déposés à la déchetterie.

2.10 Déchets non acceptés à la déchetterie

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser le dépôt de déchets non autorisés.

5 Déchetterie communale

c/o Thommen SA Bex

5.1 Accès

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif:

- des personnes physiques domiciliées sur le territoire communal bellerin;
- des personnes physiques inscrites en séjour;
- des propriétaires de résidences secondaires;
- des entreprises ayant leur siège ou une succursale sur le territoire communal pour les déchets produits sur site;
- des services communaux.

Chaque ménage ou entreprise reçoit gratuitement une carte d'accès, ainsi qu'un guide d'utilisation. En cas de perte ou de vol de la carte de déchetterie, le contrôle des habitants délivre un duplicata contre finance de Fr. 40.- TTC (frais administratifs).

5.2 Identification

Les usagers de la déchetterie s'identifient au moyen de leur carte d'accès.

5.3 Horaires d'ouverture

Lundi, mardi	13h30 – 16h30
Mercredi	10h00 – 12h00 13h30 – 16h30
Jeudi, vendredi	13h30 – 16h30
Samedi	08h00 – 11h30 13h00 – 16h00

5.4 Déchets acceptés

Les dépôts sont effectués conformément à la désignation des emplacements et aux instructions du personnel sur site.

Ce qui peut y être déposé :

- articles ménagers en fer, métaux, cuivre, etc.;
- aluminium, casseroles, fer-blanc, boîtes de conserve;
- objets encombrants, meubles usagés, matelas;
- papiers, journaux, revues, livres, cartons;
- cuisinières, frigos, matériel informatique et bureautique;
- plastique, sagex de grand volume ; matériaux inertes;
- verre.

Les objets encombrants doivent être visibles et ne peuvent être contenus dans des sacs fermés. Le dépôt de tels sacs est interdit.

L'évacuation des couches-culottes doit se faire via les sacs à poubelle taxés qui ne peuvent en aucun cas être déposés sur le site de la déchetterie.

6 Eco-points (points de collecte)

6.1 Définition

Les eco-points sont des points de collecte permettant de déposer les principaux types de déchets triés selon le concept indiqué au point 7 ci-après.

Les points de collecte sont accessibles en tout temps. Tout bruit inutile doit être évité entre 20h et 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés. Le dépôt de verres est totalement interdit durant ces périodes.

7 Déchets valorisables

7.1 Papier

Des containers à papier sont disponibles dans certains points de collecte (hameaux, parc Ausset, et autres) ainsi qu'à la déchetterie. Un ramassage a lieu en ville de Bex chaque premier jeudi après-midi du mois (voir le site internet communal en cas de jour férié). Les papiers et journaux sont à déposer, soigneusement ficelés, aux mêmes endroits que les sacs taxés (pas dans les containers), le matin du ramassage et non la veille.

7.2 PET

Les bouteilles en PET sont écrasées, le bouchon revissé, puis déposées dans les containers des commerçants, des points de collecte communaux ou à la déchetterie communale. Il est interdit de déposer les bouteilles à côté des containers, même si elles se trouvent dans un sac à PET.

7.3 Verre

Les bouchons, couvercles, capsules et autres moyens de fermeture ainsi que les collerettes et protections en paille, plastique, etc. sont à éliminer avant de déposer les verres dans les containers se trouvant aux points de collecte ou à la déchetterie. Certains containers disposent de compartiments pour les couleurs de verre.

7.4 Alu - Fer blanc

Les canettes, tubes, barquettes et feuilles en aluminium, ainsi que les bombes aérosols vides ne portant pas de symbole de danger, les contenants en aluminium, les boîtes en fer-blanc (conserves, nourriture pour animaux, etc.), capsules de bouteilles (bières, vins, sodas) peuvent être déposées dans

certains points de collecte communaux (Parc Ausset et autres à venir).

7.5 Appareils électriques et électroniques

Tous les appareils électriques et électroniques (par ex. téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.) doivent être remis, en priorité, à leurs fournisseurs respectifs (ou à n'importe quel autre commerce du secteur électroménager ou électronique, même s'il n'est pas le vendeur de l'appareil), qui ont l'obligation légale de les reprendre. Pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, les particuliers ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie.

7.6 Déchets spéciaux ménagers

Les déchets spéciaux tels que les piles, les batteries, les ampoules à basse consommation, les tubes fluorescents, les médicaments, les seringues, les produits chimiques, les résidus de solvants, peintures, vernis, colles, les pesticides et engrais ainsi que les huiles végétales sont prioritairement rapportés aux points de vente. Les déchets spéciaux des particuliers (en petite quantité) non repris par les points de vente sont subsidiairement et gratuitement pris en charge à la déchetterie communale. Les huiles usées de machines, de vidange de moteur et les huiles usées de cuisine sont à déverser uniquement dans les containers installés devant la STEP, réservés à l'usage exclusif des particuliers.

7.7 Déchets de la restauration professionnelle

Les restaurants et entreprises assimilés ont la possibilité d'évacuer leurs déchets par le biais de la filière GastroVert. Les frais d'évacuation font l'objet d'une facturation séparée.

7.8 Cadavres d'animaux, déchets animaux et de boucherie

En ce qui concerne les animaux domestiques, les vétérinaires se chargent, aux frais du détenteur, de l'évacuation des dépouilles. Pour les entreprises agricoles et assimilées ainsi que pour les boucheries, les dépouilles et les déchets carnés sont pris en charge par le Centre régional des déchets carnés à Bex Route de la Gribannaz 33 - 1880 Bex, à côté de la STEP. Tél. 024 463 11 73
Pierre-Yves Marlétaz tél. 079 232 54 86
Horaires
Lundi et vendredi de 15 h 30 à 17 h
Mardi à jeudi de 7 h 30 à 9 h

7.9 Déchets toxiques

Les déchets toxiques sont prioritairement rapportés aux points de vente ou sur le site de CRIDEC à Eclépens : www.cridec.ch. Les déchets radio-actifs et autres déchets spéciaux, notamment médicaux, sont exclus du ramassage et doivent être éliminés selon les voies prévues à cet effet.

7.10 Véhicules hors d'usage et leurs composants

Prise en charge par la maison Thommen SA Bex : www.thommen.ch. Les carcasses de véhicules doivent être accompagnées du permis de circulation annulé. Le déversement de liquide de batterie dans la nature ou dans les écoulements est interdit.

7.11 Déblais de chantier

Les déblais de chantier (terre, béton, carrelage, porcelaine, etc.) doivent être acheminés, aux frais du détenteur, auprès de la carrière d'Arvel, ZI D 133, à Villeneuve, www.arvel.ch. Les propriétaires sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour placer une benne à proximité de leur chantier de transformation ou de construction. A l'exclusion du plâtre et des produits contenant de l'amiante, les petites quantités (jusqu'à 0.5 m³) provenant des particuliers sont acceptées à la déchetterie.

9 Taxes spéciales pour prestations particulières

Les organisateurs de manifestations, à caractère privé ou public, sont responsables des déchets produits par celles-ci et en assument le coût. Lorsque ces manifestations ont lieu dans des locaux communaux, ils s'acquittent de la taxe au sac selon art. 3.1 de la présente directive. Les coûts relatifs à l'élimination des déchets triés sont compris dans la finance de location des locaux.

Les organisateurs de manifestations sur le domaine public, susceptibles de produire des quantités importantes de déchets, se verront mettre à disposition une ou des bennes permettant le stockage. Les coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement facturés au prix coûtant.

Toute autre prestation particulière que la Commune pourrait être amenée à fournir sera facturée au prix coûtant au détenteur des déchets concernés.

10 Contrôles et sanctions

10.1 Contrôles

Le personnel communal assermenté est habilité à dénoncer toute infraction au règlement communal et à la présente directive (par exemple, sacs non taxés ou déchets recyclables déposés dans ou à côté d'un conteneur prévu pour l'élimination des sacs taxés, dépôts sauvages, etc.). Ces contrôles peuvent être externalisés.

10.2 Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du règlement sur la gestion des déchets et à la présente directive est passible d'une amende. Les dispositions de la Loi sur les contraventions s'appliquent. La Municipalité se réfère au règlement communal de police.

D'autres informations sur la gestion des déchets

Site internet communal

www.bex.ch > Vivre à Bex > Informations pratiques > Gestion des déchets

Service technique communal

024 463 02 70

CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!

Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.

Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.

petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm

Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.

Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.

Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.

Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.

Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.

Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.

Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.

Pots de yoghourt.

Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.

Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.

Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.

www.vaud-taxeausac.ch

